

# Financement

## POUR LE CURSUS ET LES COURS AVANCÉS :

Vous pouvez prétendre à une prise en charge partielle auprès du FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).

Vous devez être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIFPL.

Seul peut être éligible à une prise en charge de ses formations, le professionnel installé en exercice libéral au moment de la formation pour laquelle il présente une demande de financement par le FIFPL.

Vous devrez vous assurer que le nom du FIFPL figure bien comme Fonds d'Assurance Formation (FAF) rattaché à son activité sur son attestation de versement URSSAF.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez prétendre à une prise en charge de la formation et devrez vous adresser au fonds d'assurance formation stipulé sur son attestation de versement URSSAF.

***Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.***

***Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée.***



Pour effectuer votre demande de prise en charge, rendez-vous sur : <https://extranet.fifpl.fr/login/>

## POUR LA FORMATION ASSISTANTE :



Vous pouvez effectuer une demande de prise en charge partielle  
Auprès OPCO EP <https://www.opcoep.fr/>